

A9610

CESSION DE PARTS SOCIALES

13 DEC. 2006

LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur André FERRAN**
Avocat
Né le 21 Octobre 1936 à CARCASSONNE (AUDE)
Domicilié 391, Rue Tour de Candelon - 34000 MONTPELLIER
Epoux commun en biens de **Mme Hélène BARRE**
A défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Célébrée en la Mairie de MONTPELLIER le 17 Novembre 1970
De nationalité française

Ci-après dénommé « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

ET

. **Madame Carole VINSONNEAU**
Avocate
Née le 25 Décembre 1960 à SOISY SOUS MONTMORENCY (VAL D'OISE)
Domiciliée 201, Rue Jean GIONO - Le Parc des Vautes - 34980 SAINT GELY DU
Epouse commune en biens de **M. Pierre PALIES**
A défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Célébrée en la Mairie de MONTPELLIER le 30 Avril 1999
De nationalité française

. **Madame Véronique NOY**
Avocate
Née le 14 Mars 1961 à BEZIERS (HERAULT)
Domiciliée 6, Boulevard de la Perruque - 34000 MONTPELLIER
Divorcée non remariée
De nationalité française

. **Monsieur Gilles GAUER**
Avocat
Né le 13 Novembre 1974 à SAINT ETIENNE (LOIRE)
Domicilié 10, Rue Gustave COURBET - 34000 MONTPELLIER
Célibataire
De nationalité française

*Le Contrôleur des Impôts
Mme Dominique Racine*

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD
Le 21/04/2006 Bordereau n°2006/128 Case n°11
Régistrement : 24 893 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros
Montant reçu : vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros
Le Contrôleur

Ext 967

Ensemble ci-après dénommés « **LES ACQUEREURS** »

D'AUTRE PART

Sont convenus d'établir entre eux, dans les conditions du présent acte, un acte de cession de parts sociales.

Préalablement à cette cession, soussignés ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Il existe ce jour une Société ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION SOCIALE : FERRAN - VINSONNEAU-PALIES - NOY - GAUER.

cup AF c.s. VW HF

FORME SOCIALE : Société Civile Professionnelle.

SIEGE SOCIAL : 11 bis, Rue de La Loge - 34000 MONTPELLIER.

CAPITAL SOCIAL : 166 169,42 €.

VALEUR NOMINALE DE LA PART : Les parts ont été créées sans valeur nominale.

IMMATRICULATION : R.C.S. MONTPELLIER 351 413 273

GERANTS ACTUELS : M. André FERRAN et Mme Carole VINSONNEAU-PALIES, pour une durée indéterminée, en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts de la société.

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL :

- M. André FERRAN : 860 parts, numérotées de 1 à 860,
- Mme Carole VINSONNEAU-PALIES : 140 parts, numérotées 861 à 1 000,
- M. Gille GAUER : 90 parts, numérotées de 1 001 à 1 090.

REPARTITION DE PARTS D'INDUSTRIE :

- M. André FERRAN : 561 parts,
- Mme Carole VINSONNEAU-PALIES : 285 parts,
- Mme Véronique NOY : 154 parts.

Ceci exposé, les soussignés prennent les engagements suivants :

ARTICLE 1 : CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur André FERRAN cède à Madame Carole VINSONNEAU-PALIES, Madame Véronique NOY et Monsieur Gilles GAUER, qui acceptent, les HUIT CENT SOIXANTE (860) parts sociales, numérotées de 1 à 860, sans valeur nominale, qui lui appartiennent dans le capital de la S.C.P. FERRAN - VINSONNEAU-PALIES - NOY GAUER visée dans l'exposé qui précède.

La cession a lieu sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

Cette cession a lieu dans les proportions suivantes :

- A Mme Carole VINSONNEAU-PALIES : QUATRE CENT SIX (406) parts, numérotées de 455 à 860.
- A Mme Véronique NOY : DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE (294) parts, numérotées de 1 à 294.
- A M. Gilles GAUER : CENT SOIXANTE (160) parts, numérotées de 295 à 454.

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété des parts cédées a lieu ce jour. Le transfert de jouissance est réalisé avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2006.

A ce titre, il est convenu que les cessionnaires bénéficieront de tous les droits attachés aux parts cédées, à compter de cette date.

ARTICLE 3 : PRIX DES PARTS CEDEES

Les parts sociales sont cédées pour un prix unitaire de SIX CENTS EUROS (600 €), soit un prix global de CINQ CENT SEIZE MILLE EUROS (516 000 €) ainsi réparti :

CVP

AF CG JW HF 

- A la charge de Mme Carole VINSONNEAU-PALIES : DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (243 600 €).
- A la charge de Mme Véronique NOY : CENT SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (176 400 €).
- A la charge de M. Gilles GAUER : QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96 000 €).

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le prix est payé comptant ce jour, ce pour quoi le cédant en consent bonne et valable quittance entière et définitive, sous réserve de l'encaissement des chèques correspondants.

DONT QUITTANCE.

ARTICLE 5 : DECLARATION DES PARTIES

Les cessionnaires déclarent avoir eu tout loisir pour examiner les pièces juridiques et comptables de la société.

Au surplus et autant que de besoin, en application des dispositions de l'article 32 des statuts, chacun des soussignés donne le consentement aux cessions objet du présent compromis.

ARTICLE 6 : MAINTIEN PROVISOIRE D'ACTIVITE DE M. André FERRAN

Il est expressément convenu entre les parties que M. André FERRAN conservera une part d'industrie, pour une période expirant le 31 Décembre 2006, date à laquelle ladite part d'industrie sera annulée.

En contrepartie de l'industrie que M. André FERRAN s'engage à maintenir au sein de la société, celui-ci percevra une rémunération, que les associés fixent, rétroactivement au 1^{er} Janvier 2006, à la somme forfaitaire mensuelle de DIX MILLE EUROS (10 000 €), constituant la part de résultat de M. André FERRAN, le surplus du résultat étant attribué aux autres associés en fonction de leur pourcentage de détention du capital social.

ARTICLE 7 : DECLARATION DE M. André FERRAN

M. André FERRAN s'engage personnellement à présenter sa clientèle, notamment pénale, à M. Gilles GAUER, qui sera spécialement affecté à la reprise de ces dossiers.

Dans ce cadre M. André FERRAN invitera ses clients à reporter sur M. Gilles GAUER la confiance qu'ils lui témoignent actuellement.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE CONJOINTS COMMUNS EN BIENS

A l'instant interviennent :

- Mme Hélène BARRE épouse de M. André FERRAN,
- M. Pierre PALIES époux de Mme Carole VINSONNEAU,

lesquels, connaissance prise des présentes et eu égard à leurs régimes matrimoniaux, déclarent autant que de besoin donner leur consentement à la cession/acquisition de parts sociales par leur conjoint commun en biens et l'autoriser à en percevoir/acquitter le prix.

ARTICLE 9 : FRAIS

Tous les frais, droits et taxes des présentes seront à la charge des acquéreurs qui s'y obligent, à l'exception de l'éventuelle plus-value qui reste à la charge du vendeur.

CVP

AF CC UW HW SP

ARTICLE 10 : DECLARATION FISCALE DE M. André FERRAN

M. André FERRAN déclare bénéficiaire des dispositions de l'article 151 septies A du Code Général des Impôts, tel qu'il est issu de la loi du 22 Décembre 2005 dite Loi de Finances Rectificatives pour 2005 et, de ce fait, déclare bénéficiaire d'une exonération totale de plus-values.

Il déclare à ce titre remplir l'ensemble des conditions du texte visé ci-avant et déclare notamment s'engager à cesser toutes fonctions dans la S.C.P. FERRAN - VINSONNEAU-PALIES - NOY - GAUER, visée dans l'exposé qui précède, et faire valoir ses droits à la retraite avant le 1^{er} Janvier 2007.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

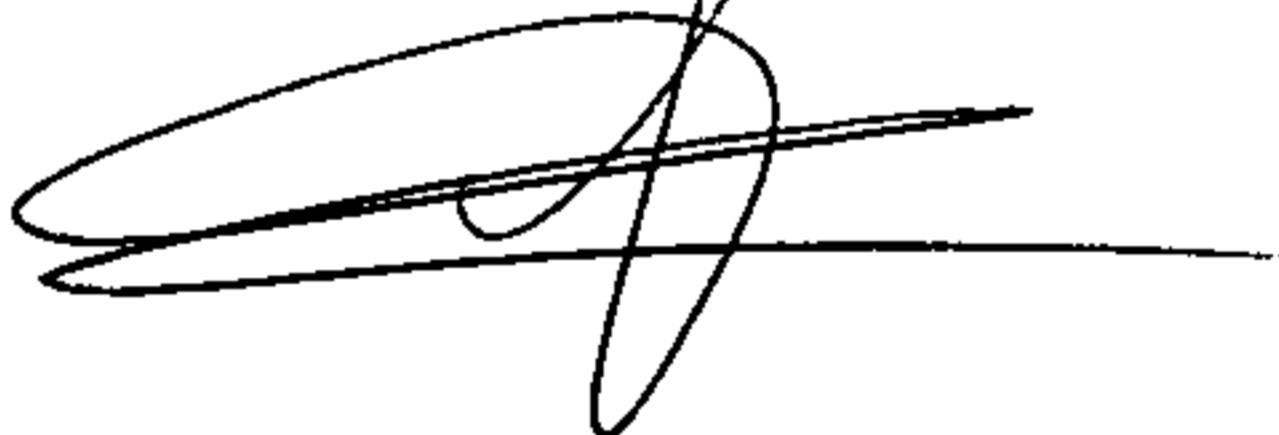
FAIT A MONTPELLIER,
LE 12 avril
EN DIX EXEMPLAIRES.

2006

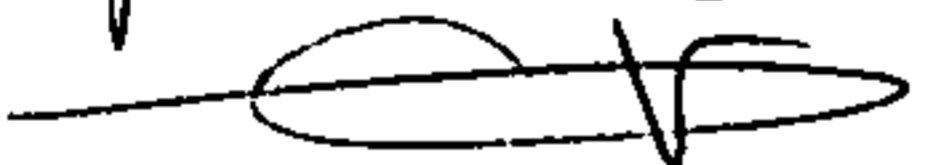
M. André FERRAN
Cédant

Bon pour cession
de huit cent soixante
part (860)
Autman

Mme Carole VINSONNEAU-PALIES
Cessionnaire

Bon pour acquisition de quatre
cent six (406) parts


Mme Véronique NOY
Cessionnaire

Bon pour acquisition de
deux cent quatre vingt
quatorze parts (294)


M. Gilles GAUER
Cessionnaire

Bon pour acquisition
de cent vingt parts
(120) parts.

Mme Hélène BARRE,
épouse de M. FERRAN
Intervenante

lu et approuvé
bon pour accord
H. Ferran.

M. Pierre PALIES,
époux de Mme VINSONNEAU
Intervenant

lu et approuvé
bon pour accord
